

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 16 FEVRIER 2017 A 18 H 30 A LA SALLE DES FETES D'HANGEST-en-SANTERRE**

* Etaient présents les délégués suivants :

Mesdames MARCEL, MAILLART, FLAMANT, WU, HALL, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE,
Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEaux, BERTRAND Gilbert, DERLY,
CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT,
DOVERGNE, WALLET (Suppléant de Monsieur BINET, Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce)
PALLIER, CRETEL (Suppléant de Monsieur SURHOMME, Maire de la commune d'Esclainvillers)
BEAUMONT, TEN, LEVASSEUR, FROISSART, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VERMEIL
(Suppléant de Monsieur LECLERCQ, Maire de la commune d'Ignaucourt) LECLABART,
BERTRAND Jacques, GORET, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE,
GAUMONT, PICARD, REMY, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI,
MAROTTE, CLEMENT et DE CLERCK (Suppléant de Madame NANSOT, Maire de la commune de
Villers-aux-Erables)

* Disposaient d'une procuration :

Madame MARCEL de Madame MARSEILLE
Madame LEFEBVRE de Monsieur BIECKENS
Monsieur BARRE de Monsieur FRANCElLE
Monsieur BEAUMONT de Monsieur CARON
Monsieur COTTARD de Monsieur DAIGNY
Monsieur LECLABART de Monsieur LECONTE
Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST
Monsieur PALLIER de Monsieur FROISSART
Monsieur DUTILLEUX de Monsieur POTTIER
Monsieur LEVASSEUR de Monsieur DURAND

* Etaient également présents :

Mademoiselle Lucie DOUCHET, secrétaire générale

* Etaient excusés :

Mesdames MARSEILLE, PREVOST, NANSOT, FRANCElLE, DURAND, SUIN, BINET, SURHOMME,
LECONTE, CARON, POTTIER, LECLERCQ, DAIGNY, BIECKENS et LEROY, délégués.
Monsieur BECOURT, Comptable de la CCALN.

* Etaient absents : Madame ROUX et Monsieur VAN GOETHEM, délégués.

Monsieur BOULANGER accueille les membres du Conseil Communautaire et invite
Monsieur HENNEBERT, Maire d'Hangest-en-Santerre, à procéder au traditionnel mot d'accueil.

Monsieur Jacques HENNEBERT accueille les membres de l'assemblée communautaire.
Le Maire présente sa commune comptant, 1 036 habitants jouissant de la plupart des services
de proximité.

Monsieur HENNEBERT invite les participants à travailler dans le respect et la sérénité, pour se
retrouver en clôture de réunion autour du verre de l'amitié.

A ce titre, **Monsieur BOULANGER** rappelle qu'il est d'usage, pour les réunions communautaires que les communes mettent à disposition une salle, prévoient la boisson offerte pour le verre de l'amitié, la CCALM prenait à ses frais les brioches et autres gourmandises.

Il propose de perpétuer cet usage, en rythmant les assemblées sur les deux territoires de l'ex-CCALM et de l'ex-CCVN.

Monsieur BOULANGER fait part des excuses transmises notamment par Monsieur BECOURT, le comptable de la collectivité et par Monsieur DAIGNY, Vice-Président chargé de la Voirie, accidenté aux Sports d'Hiver et devant subir une intervention chirurgicale.

Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président chargé de l'Administration Générale, a transmis ses excuses et sera représenté par son suppléant Monsieur CRETEL.

Il remercie Monsieur VERMEIL de sa présence, suppléant de Monsieur LECLERCQ, Maire d'Ignaucourt.

Madame BLONDEL tiendra le secrétariat de séance.

Sur ce point, **Monsieur BOULANGER** précise là encore, un usage au sein de la CCALM, de proposer le secrétariat de séance à une femme.

La vérification du quorum a été constatée.

Un point supplémentaire sera exposé avec l'accord unanime des élus.

Une question diverse a été déposée.

Monsieur BOULANGER invite les membres du Conseil Communautaire à être compréhensifs. En effet, faute de temps, la rédaction des procès verbaux des réunions a pris du retard.

POINT N° 1 ⇒ DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

Monsieur BOULANGER propose la lecture de la fiche de présentation.

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du Compte Administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer afin :

1° De charger le Bureau Communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- *Réalisation et renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;*
- *Réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers ;*
- *Conventions d'assistance avec le Conseil Départemental de la Somme portant sur le plan de viabilité hivernale (salage et déneigement)*
- *Autorisation de mandat spécial de déplacement (L5211-14 du CGCT) accordé au Président et aux Vice-Présidents et aux délégués auxquels sont confiés une mission spéciale ;*
- *Toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes les conventions et contrats, dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCALN relèvent de la procédure adaptée, conformément aux règles de la commande publique. Et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

→ D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ; référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise, de diligenter tout acte de procédure qui s'avèrerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit, d'autoriser à représenter la CCALN chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront ;

→ De prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans le cadre des crédits votés au budget ;

→ D'allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer afin :

2° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

→ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics (de travaux, de fournitures et services) sans mise en concurrence et en MAPA (Procédure Adaptée) conformément au Code des Marchés Publics dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

→ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres ;

→ De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Vice-Président ;

→ De prévoir que ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;

Pour ces décisions en matière de délégation de pouvoir :

→ De prendre acte que, conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau Communautaire et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire ;

→ De prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. »

Monsieur BOULANGER invite les membres du Conseil Communautaire à faire part de leurs observations sur les matières proposées en délégation.

Monsieur LECLABART vérifie qu'il s'agit bien des conventions de salage et de déneigement signées avec le Conseil Départemental de la Somme et des agriculteurs locaux.

Monsieur LECLABART regrette que l'article L 5211-14 du CGCT ne soit pas plus détaillé et propose qu'il soit limité seulement aux dispositions de l'article L 2123-18 du CGCT.

En réponse, **Monsieur BOULANGER** précise que le mandat spécial sera de toute façon circonscrit voire très limité, et que son usage fera l'objet de motifs précis.

Le Conseil Communautaire procède au vote : Les résultats sont : 1 Contre / 5 Absentions.

POINT N° 2 ⇨ INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur BOULANGER rappelle, à l'appui de la fiche de présentation, la proposition en matière d'indemnités de fonction.

Considérant que pour une communauté regroupant 22 699 habitants, le Code Général des Collectivités fixe :

→ L'indemnité maximale de Président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; soit 31 162.54 € (Brut / an) ou 2 596.88 € (Brut / mois)

→ L'indemnité maximale de Vice-Président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; soit 11 417.03 € (Brut/an) ou 951.42 € (Brut / mois)

Considérant que les Vice-Présidents auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée comme suit :

Indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président :

+ Indemnité maximales pour l'exercice des fonctions de vice-présidents :

= $31\,162,54 + (11\,417,03) \times 13 = 179\,583,92 \text{ €}$

Pour mémoire :

	CCVN	CCALM			
		Brut annuel	Brut mensuel		Brut annuel
Taux maxi 2014 Président	41,25%	18 930,18	1 577,52	48,75%	22 372,03
Taux voté 2014 -2015 Président	40,55%	18 608,94	1 550,75	43,88%	20 137,12
Taux maxi V-Président 2014	16,50%	7 572,07	631,01	20,63%	9 467,39
Taux vté V-Président 2014-2015	20%	3 786,04	315,50	18,57%	8 522,02
Nombre de V-Présidents	6,00	8,00			
Enveloppe indemnités brutes	41 325,16	88 313,31			
TOTAL	129 638,47				

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer afin :

› d'adopter les indemnités suivantes :

en € Brut		Brut annuel	Brut mensuel
Taux maxi 2017 Président	67,50%	31 162,54	2 596,88
Taux proposé 2017 Président	57,35%	26 476,61	2 206,38
Taux maxi 2017 Vice-Président	24,73%	11 417,03	951,42
Taux proposé 2017 V-Président	22,25%	10 272,10	856,01
Total Président et 13 Vice-Présidents		160 013,85	

Monsieur BOULANGER précise que la tranche de population à laquelle appartient désormais la CCALN, modifie les montants maxima, auxquels peuvent prétendre les élus.

Il indique avoir exposé aux membres du Bureau une baisse de 15 % par rapport au maximum possible pour le Président et une baisse de 10 % pour les Vice-Présidents.

Monsieur BEAUMONT, Maire de Flers-sur-Noye, signale que le montant de l'enveloppe globale ne se limitera pas à **160 000 €**, mais devront s'y ajouter les cotisations, pour atteindre près de **200 000 €**.

A titre de comparaison la nouvelle CCSOA, l'enveloppe s'élève à près de **145 000 €**, pour une communauté plus étendue en terme de communes (15 Vice-Présidents) aux compétences plus élargies et avec une démographie plus importante. (2 300 € / Président et 584,48 € / Vice-Président)

Monsieur BEAUMONT complète par la Communauté de Communes du Grand Roye, qui propose des indemnités plus faibles que sur la CCALN. (1 500,41 € / Président et 461,61 € / Vice-Président)

Monsieur MOURIER, Maire de Mailly Raineval, suggère que les enveloppes budgétaires, y compris les indemnités d'élus, ne soient pas supérieures à celles votées antérieurement par les deux entités.

Madame WU, Maire de Le Quesnel, rappelle le contexte forcé de la fusion, imposée par la Loi NOTRe et pense avant tous aux usagers des territoires, notamment celui de la CCALM qui a subi il y a deux ans, une forte augmentation.

Monsieur VAN OOTEGHEM, Maire de Chirmont, rappelle que le Président **BOULANGER**, lors de son élection, avait promis de maintenir le montant de son indemnité à **1 700 €** et non pas de l'augmenter de près de **600 €**.

En réponse, **Monsieur BOULANGER** signale que malgré tout, la Loi NOTRe s'applique, et que cette fusion va demander à chacun des responsables de l'exécutif de très gros efforts et de disponibilité.

Les plafonds liés à la strate de population sont plus, c'est à partir de ces derniers que la modération est proposée. Les indemnités d'élus connaissent depuis 2017 une réforme.

Par ailleurs, **Monsieur BOULANGER** précise que budgétairement, la CCALN a gagné des compétences. A court terme, il faudra uniformiser les statuts et la fiscalité. Le plus fort potentiel fiscal reste au sein du territoire de l'ex-CCALM. A compétences constantes, les taux de fiscalité sur l'ex-CCVN vont baisser, alors qu'ils vont augmenter sur l'ex-CCALM. Personne sur le territoire de Moreuil ne s'est jamais plaint des taux, reconnus inférieurs à ceux de la moyenne départementale.

Monsieur BOULANGER ne pense pas que les économies de fonctionnement seront constatées prochainement.

*A l'issue du débat, le Conseil Communautaire procède au vote :
Les résultats sont : 20 Contre / 2 Abstentions*

Compte tenu du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 et de l'évolution de l'indice de référence, les montants définitifs sont les suivants :

	Taux*	Soit en € Brut annuel	Soit en € Brut mensuel
PM : Taux maxi Président	67,50%	31 352.31	2 612.69
Taux voté Président	57,00%	26 475.29	2 206,27
PM : Taux maxi Vice-Président	24,73%	11 486.56	957.21
Taux proposé Vice-Président	22,11%	10 269.62	855.80
Total Président et 13 Vice-Présidents		159 980.39	

**Appliqués à la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique*

POINT 3 ⇨ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCALN AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur BOULANGER rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, conformément aux statuts du SMITOM du Santerre, de l'AMEVA, du Syndicat Mixte du Grand Amiénois, de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) de Somme Numérique, de la Régie de gestion d'ALMEO, du CNAS, de l'Office du Tourisme du Val de Noye, des représentants de la CCALN.

Considérant que les statuts du SMITOM du Santerre, prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 6 délégués titulaires et 6 suppléants, **Monsieur BOULANGER** invite les candidats à se déclarer :

En tant que candidats titulaires : **Monsieur COTTARD**, **Monsieur LAMOTTE**, **Monsieur BOULANGER**, **Monsieur PELTIEZ**, **Monsieur BARRE** et **Monsieur MONTAIGNE**.

En tant que candidats suppléants : **Monsieur CAPELLE**, **Monsieur DAIGNY**, **Madame LEFEBVRE**, **Monsieur AUBRY**, **Monsieur GORET** et **Monsieur REMY**.

Le vote a lieu à main levée sans aucune objection.

A l'unanimité, les représentants de la CCALN au SMITOM sont élus.

Monsieur LECLABART interroge Monsieur Cottard quant aux indemnités perçues au SMITOM.

Monsieur COTTARD précise que seuls le Président du SMITOM du Santerre et les Vice-Présidents, perçoivent des indemnités de fonction.

Considérant que les statuts de l'AMEVA prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 2 délégués titulaires, **Monsieur BOULANGER** invite les candidats à se déclarer.

Sont candidats : **Monsieur DOVERGNE, Monsieur AUBRY et Madame WU.**

Le vote a lieu à bulletin secret.

Messieurs DUTILLEUX et AMARA sont assesseurs.

Les résultats du vote sont : **Monsieur DOVERGNE = 53 voix**
Monsieur AUBRY = 39 voix
Madame WU = 26 voix

Monsieur DOVERGNE et Monsieur AUBRY représenteront les CCALN à l'AMEVA.

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Grand Amiénois prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 5, **Monsieur BOULANGER** invite les candidats à se déclarer.

Sont candidats : **Monsieur BOULANGER, Madame MARCEL, Monsieur JUBERT,**
Monsieur SURHOMME et Madame MAILLART.

Le vote a lieu à main levée sans aucune objection.

A l'unanimité, sont élus : Monsieur BOULANGER, Madame MARCEL, Monsieur JUBERT,
Monsieur SURHOMME et Madame MAILLART

Considérant que les statuts de l'ADUGA prévoient que le nombre de membres de la CCALN est 2 délégués à l'Assemblée Générale, **Monsieur BOULANGER** invite les candidats à se déclarer.

Sont candidats : **Madame MARCEL et Monsieur CAPELLE.**

Le vote a lieu à main levée sans aucune objection.

A l'unanimité, sont élus : Madame MARCEL et Monsieur CAPELLE

Considérant que les statuts de Somme Numérique prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 2 délégués titulaires, **Monsieur BOULANGER** invite les candidats à se déclarer.

Sont candidats : **Monsieur CHIRAT et Monsieur LAMOTTE**

Le vote a lieu à main levée sans aucune objection.

A l'unanimité, sont élus : Monsieur CHIRAT et Monsieur LAMOTTE

Considérant que les statuts de la Régie de gestion d'ALMEO prévoient que le nombre de membres issus du Conseil Communautaire est de 5, **Monsieur BOULANGER** invite les candidats à se déclarer.

Sont candidats : **Monsieur BOULANGER, Monsieur HENNEBERT, Monsieur DAIGNY,**
Monsieur AMARA et Madame HALL sont proposés par nomination du Président.
Le Principal du collège et Monsieur BEDIER.

Le vote a lieu à main levée sans aucune objection.

A la majorité (2 Contre / 2 Absentions) sont élus à la Régie de gestion d'ALMEO :

Monsieur BOULANGER, Monsieur HENNEBERT, Monsieur DAIGNY, Monsieur AMARA
et Madame HALL.

Considérant que les statuts du CNAS prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 1 délégué titulaire, **Monsieur BOULANGER** invite les candidats à se déclarer.

Monsieur MAROTTE est candidat.

Le vote a lieu à main levée sans aucune objection.

A l'unanimité, Monsieur MAROTTE est élu représentant de la CCALN au CNAS.

Considérant que les statuts de l'Office du Tourisme du Val de Noye prévoient que le nombre de membres de la CCALN est de 3 délégués, **Monsieur BOULANGER** invite les candidats à se déclarer.

Monsieur CHIRAT, Monsieur SURHOMME et Madame HALL sont candidats.

A la majorité (1 Abstention) les représentants sont élus à l'Office du Tourisme du Val de Noye.

POINT3 ⇒ ACTES CONSTITUTIF DES REGIES DE LA CCALN

Monsieur BOULANGER signale qu'il est nécessaire de re-crée les régies du nouvel EPCI né de la fusion.

Le Président rappelle les précédentes délibérations constitutives des régies de part et d'autre, et précise que les actes requièrent l'avis conforme du comptable public.

Monsieur LECLABART s'interroge sur le budget annexe du CIAS.

Monsieur BOULANGER signale que la CCALM a été la première à créer un CIAS. Cependant, le budget annexe n'est pas encore créé lui permettant d'être reconnu comme tel.

Monsieur BOULANGER indique que le CIAS deviendra un outil indispensable à la mobilisation des financements (Conseil Départemental)

Monsieur BOULANGER indique qu'il faudra au Conseil Communautaire désigner ses représentants au Conseil d'Administration du CIAS, ouvert à des organismes extérieurs.

Monsieur MAROTTE, Vice-Président chargé de l'Action Sociale, précise que le Conseil Départemental incite les services d'Aide à Domicile à se regrouper. A travers le CPOM, les services contractualisés avec le Département doivent atteindre 150 000 habitants, d'où le projet de regroupement avec les services du Grand Roye. Les associations sont vouées à disparaître.

Monsieur BOULANGER rappelle qu'il était initiateur d'un EPCI élargi aux 4 territoires.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte les actes constitutifs des régies :

*« Service d'Aide à Domicile » « CAJ Centre Animation Jeunesse » « Site de Folleville »
« Crèche Halte - Garderie Coquille de Noye » sous réserve des modifications apportées
à la demande du comptable public.*

POINT 4 ⇒ ETAT DES RESTES A REALISER 2016 / EXECUTION DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Monsieur LAMOTTE, Vice-Président chargé des Finances, expose à l'appui des tableaux annexes, les montants des restes à réaliser 2016.

Monsieur LAMOTTE précise qu'il s'agit bien là d'estimations, en matière de Compte Administratif, dans la mesure où il faudra établir les rapprochements prévus avec la Perception.

Monsieur LAMOTTE détaille chacun des budgets. Le détail des restes à réaliser, charges et produits à rattacher, sont annexés. Le résultat global de la CCALM s'établirait à **25 162,49 €**, compte tenu des Restes à réaliser et des produits à rattacher.

Le résultat global de la CCVN s'établirait à **- 2 922 334,86 €**, compte-tenu des Restes à réaliser, des produits et charges à rattacher.

Monsieur BOULANGER rappelle aux élus qu'il a été très laborieux d'obtenir les chiffres de l'ex-CCVN. Les cadres financiers étant en congé tout le mois de janvier. Certains chiffres, d'où la feuille corrective distribuée en début de séance, n'ont été remis que ce lundi.

Monsieur BOULANGER informe les élus que Madame Fournier a fait une demande de mutation. Il regrette cependant que, contre toute attente, le fonctionnaire ait envoyé des documents à certains élus et ait empiété dans le débat politique.

Monsieur BOULANGER établit seulement des constats, conscient que la situation de la CCALM a pu connaître des difficultés de rigueur budgétaire. Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a permis de remettre les choses dans l'ordre. Les subventions aux budgets annexes déficitaires ne sont pas faites.

Pour certains marchés, **Monsieur BOULANGER** est effaré d'apprendre que le Président de la CCVN a notifié ces derniers le 31 décembre, à la veille de la fusion.

Sur ces 2,9 M d'€, aucune proposition d'emprunt n'existe, certaines subventions sont loin d'être accordées (Conseil Régional, Conseil départemental)

Madame WU constate que les élus du Val de Noye sont responsables des choix qui ont été les leurs et regrette la méthode peu cavalière d'imposer ces décisions à la veille d'une fusion.

Madame MARCEL précise qu'elle est souvent intervenue en CCVN pour dénoncer le budget.

Monsieur HENNEBERT s'interroge sur les conséquences de ces marchés de travaux, dans la mesure où les ordres de service ont été lancés et si les emprunts ne sont pas accordés.

Monsieur BOULANGER rappelle qu'au 1^{er} janvier, assurant la présidence par intérim et constatant cet état de fait sur ces marchés, il a choisi d'avancer les élections. La volonté a été de sciemment de saboter la fusion. Les travaux sont à ce jour interrompus.

Monsieur BOULANGER n'accable pas la gestion de la CCVN et s'interdit de commenter les décisions prises. Cependant dans un contexte particulier de fusion, qui a connu deux voire trois réunions de rapprochement, rien des gros projets n'a transparu. Dans une fusion, chacune des parties arrive avec ses forces et faiblesses, ses réussites et ses échecs. Il semble normal que la CCALM, à l'époque, soit au minimum informée de ces projets.

En l'état actuel des choses, **Monsieur BOULANGER** annonce que plus de 400 000 € de factures sont à payer pour le terrain de football et les cours de tennis.

Monsieur BOULANGER va rencontrer la Maîtrise d'Oeuvre de la Maison des Services Au Public (MSAP) Le travail est admirable. Ce projet doit encore évoluer, puisque le désamiantage n'est pas prévu.

La rénovation du siège de la CCVN, destinée à l'Office du Tourisme et à l'Ecole de Musique, devrait être terminée fin avril. La CCALN n'est pas compétente en MSAP.

Déjà, le projet de rénovation de la friche à Sourdon, "imposait" la localisation du siège social de la future collectivité fusionnée...

Les chantiers en cours sont stoppés. Les indemnités seraient dues en cas de résiliation, selon un taux de 5 à 10 % des marchés.

En matière de TEPCV, une avance de 340 000 € a été versée et servira à payer les factures du football et des cours de Tennis, et même du remboursement d'une ligne de trésorerie de 250 000 € arrivée à échéance. Mais ces 340 000 € ne correspondent qu'à un acompte sur la MSAP... Quid si le projet ne se poursuit pas ?

Monsieur MOURIER s'inquiète quant à la programmation des projets retenus dans le cadre du TEPCV, par exemple en matière d'éclairage public et d'aide aux bâtiments publics.

Monsieur Alain DOVERGNE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace, est en cours de réflexion sur ce dossier.

En effet, il interrogera les services compétents sur l'affectation des sommes dédiées, sur leur caractère permanent ou réorientable. 15 actions ont été déterminées. La réalisation de la première (MSAP) conditionne-t-elle les autres ? Si un projet est annulé, des reports sont-ils possibles sur d'autres actions... ?

Monsieur DOVERGNE, comme **Monsieur BOULANGER**, signalent la valeur de ce projet de TEPCV. 14 projets ont été retenus dans le cadre de l'éclairage public et 10 ont été ouverts pour la rénovation de bâtiments communaux.

Monsieur LECLABART signale qu'en date du 06 février, les membres du Bureau ont été destinataires d'une étude préalable sur les résultats comptables des deux collectivités. Cette dernière a été modifiée, dans la version reçue par les Conseillers Communautaires avec la convocation, et ce jour, une dernière a été distribuée.

Il souligne le manque de fiabilité des données communiquées, le caractère hasardeux des différentes versions et attend avec impatience la confrontation des Comptes de Gestion.

Monsieur BOULANGER confirme que les versions d'étude ont évolué, essentiellement pour des raisons de communications des données.

Le Président souligne que la situation risque encore de connaître des changements, compte tenu, par exemple, du remboursement de la ligne de trésorerie ou encore de la prise en compte des réserves d'heures complémentaires retenues sur les fiches de paie des aides à domicile ou encore sur le rattrapage possible de cotisations sur les contrats à temps partiel qui pourraient faire l'objet d'une requalification à temps plein.

Monsieur LECLABART suggère de faire réaliser un audit et commanditer un contrôle URSSAF.

Monsieur BOULANGER rappelle que l'objet du vote, à savoir les restes à réaliser, est indispensable pour pouvoir payer les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Monsieur CAPELLE, Maire de Beaucourt-en-Santerre, s'interroge quant aux projets du TEPCV, notamment la réalisation de la MSAP qui est stoppé ou la rénovation de la friche à Sourdon.

Au delà de cette enveloppe, quelles sont les subventions acquises ?

Monsieur BOULANGER précise que les Conseillers Communautaires seront prochainement réunis pour la contractualisation avec le Conseil Départemental. L'enveloppe territoire avoisinerait les **900 000 €**. La répartition serait faite dans le consensus entre les communes et l'intercommunalité.

Monsieur BOULANGER regrette que la CCALN et ses projets n'entrent pas dans tous ces débats.

Les élus procèdent au vote des restes à réaliser 2016 des deux collectivités CCALM et CCVN, tels qu'ils figurent dans les annexes et autorisent le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts au BP 2016.

Les résultats du vote sont : 1 Contre / 16 Abstentions.

POINT 6 ⇒ GROUPEMENT DE COMMANDES - RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET ALSH

Monsieur DOVERGNE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace/Cadre de vie, à l'appui de la fiche de présentation, rappelle que la CCALM, depuis de nombreuses années, a constitué un groupement de commandes, dont elle assure la coordination.

Arrivé à son terme, il propose, d'une part, de le reconstituer et d'autre part, de l'ouvrir aux communes, syndicats voire associations du territoire de l'ex-CCVN.

En annexe, figure le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Les communes, syndicats, associations, doivent décider de leur adhésion au groupement et signer la convention constitutive, approuvant ainsi les conditions de leur participation.

A titre indicatif, **Monsieur DOVERGNE** souligne que les adhérents des marchés précédents sont unanimement satisfaits de ce marché, qui a pu, dans les faits, réaliser des économies d'échelle.

Les estimations de repas tablent sur 110 000 repas. Chaque membre commande et paie ses repas.

Le rôle de l'intercommunalité se limite au montage du marché.

Il est prévu que le marché porte sur une année, renouvelable une fois.

Madame WU suggère que le marché se termine au prochain renouvellement général.

Monsieur DOVERGNE invite à nouveau les Maires de l'ex-CCVN, à adhérer au groupement, s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › décide d'adhérer au groupement de commandes, portant sur un marché de restauration collective scolaire et ASLH, en tant qu'organisateur des CAJ ;
- › décide d'assurer le rôle de coordinateur de ce groupement de commandes ;
- › appelle les communes, syndicats scolaires, structures porteuses d'ALSH du territoire de la CCALN à transmettre leur adhésion avant le 30 mars 2015 ;
- › autorise le coordinateur à lancer le marché ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 7 ⇒ ZAC D'AILLY-sur-NOYE / HOTEL D'ENTREPRISES - BAIL COMMERCIAL NETWIND

Monsieur DALRUE, Vice-Président chargé du Développement Economique, propose au Conseil Communautaire, d'autoriser la signature du bail avec la société NETWIND au sein de l'Hôtel d'Entreprises de la ZAC d'Ailly-sur-Noye, dont l'activité porte sur l'exploitation d'un commerce de réalisation de toutes prestations de services ou de travaux en lien avec la maintenance et la réparation d'éoliennes, la construction, l'engineering et l'exploitation d'éoliennes et/ou de parcs éoliens, la commercialisation de toutes pièces, matériels et produits en lien avec ces activités, à l'exclusion de tout autre, même temporairement.

La surface de la cellule n°1 → 200 m² environ et aménagements de bureaux, sanitaires et vestiaires d'une surface de 32 m² sur deux niveaux à finir d'aménager.

Le loyer s'établit à hauteur de **6 960.00 € H.T. soit 8 352.00 € T.T.C. par an.**

Monsieur DALRUE et Monsieur BOULANGER précisent qu'en ce qui concerne le bail de CLICK et ROULE, ce dernier est en cours de rédaction et sera proposé prochainement.

Monsieur BOULANGER complète la présentation de Monsieur Dalrue, en précisant qu'aujourd'hui, il est prévu dans les conditions du bail, une possibilité de résilier de part et d'autre, sans indemnité, le bail au bout d'un an. Cette mention figure en page 3 du projet de bail.

Se pose ainsi la question du remboursement et du reste à charge pour la collectivité, si cette option est levée.

Aussi, **Monsieur BOULANGER** signale que les aménagements intérieurs sont estimés à plus de **96 000 €** et vraisemblablement, cette somme ne rentre pas en compte dans l'équilibre de l'opération et dans la détermination du loyer.

Face à cela, **Monsieur BOULANGER** propose de reporter le vote.

Monsieur BEAUMONT, Maire de Flers-sur-Noye et Vice-Président chargé du Développement Economique au sein de la CCVN, signale que cette mention de résiliation anticipée ne figure pas sur le projet de bail initial.

Les élus sursoient à toute décision concernant le bail avec NETWIND.

POINT 8 ⇒ CONVENTION 2017 AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU VAL DE NOYE

Monsieur AMARA, Vice-Président chargé du Tourisme, rappelle aux élus que la compétence de création des Offices du Tourisme, devient intercommunale au titre des compétences obligatoires.

La Commission Tourisme s'est réunie le 1^{er} février 2017.

Au cours de cette dernière, a été présenté le calendrier probable de la mise en oeuvre de la compétence. Toutefois, l'Office du Val de Noye doit faire face à des dépenses pour 5 mois de fonctionnement. C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Office du Tourisme du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017 et de convenir d'une subvention limitée à **46 540 €** selon les estimations de dépenses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › convient des termes du projet de convention figurant en annexe ;
- › convient du versement d'une subvention de **46 540 €** dont les versements interviendront en fonction des besoins de trésorerie de l'Office du Tourisme du Val de Noye ;

- › décide de prélever ces dépenses de subvention sur les crédits à inscrire au budget 2017 ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de Tourisme à signer la convention et les documents se rapportant à cette décision.

POINT 9 ⇒ COMPETENCE TOURISME – PRESTATION FRANCOIS TOURISME CONSULTANTS

Monsieur AMARA, Vice-Président chargé du Tourisme, rappelle *que l'article 68 de la Loi NOTRe* transfère :

- « La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique. »
- « La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

L'Office de Tourisme communautaire doit élaborer et mettre en œuvre la politique globale d'économie touristique du territoire comprenant :

- L'accueil, l'information et la promotion du territoire
- L'animation touristique d'intérêt communautaire
- Aide au développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire.

Pour réaliser les diagnostics, les analyses et aider à la mise en place de la Compétence Tourisme, la CCALN a sollicité l'assistance d'un prestataire extérieur, dont l'offre détaillée figure en annexe.

Monsieur AMARA souligne que deux propositions ont été étudiées (Protourisme et François Tourisme Consultants)

Monsieur AMARA complète son intervention par la nécessité de prendre en compte la métropolisation. Le territoire a tout intérêt à développer les possibilités d'hébergement.

Monsieur AMARA souligne la distinction qui doit être faite entre le tourisme et l'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › décide de retenir la proposition de François Tourisme Consultants, pour un montant de **15 100 € H.T. (18 120 € T.T.C)**
- › autorise le Président à signer l'offre ;
- › décide prélever ces dépenses sur les crédits à inscrire au budget 2017 ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de la Compétence Tourisme, à signer les documents en rapport avec cette décision.

Monsieur BOULANGER propose au Conseil de traiter le point supplémentaire.

Aucun ne s'y oppose.

POINT SUPPLEMENTAIRE ⇒ CONTRAT D ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur BOULANGER rappelle que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés, l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Monsieur BOULANGER précise qu'actuellement les agents de l'ex-CCVN sont couverts par le biais d'un contrat avec Groupama, qui court en 2017 et peut être prolongé en 2018. Si le contrat est résilié fin 2017, aucune indemnité n'est due.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › décide de charger le Centre de Gestion, de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la CCALN aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :
Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat → 4 ans à effet au 01/01/2018
- Régime du contrat → Capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/16 = 44

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/16 = 121

Monsieur BOULANGER résume la question diverse déposée par Monsieur HEYMAN, qui s'interroge sur la mise en place des barrières de dégel. Le constat a été observé sur la CCALM, mais pas forcément sur le territoire de l'ex-CCVN.

En réponse, **Monsieur BOULANGER** indique qu'il y a effectivement besoin de coordination entre les services et qu'il relève de la responsabilité de tous de garantir l'état des voiries.

Monsieur COTTARD transmet une information quant à la mise en place de réunion sur la thématique du tri sélectif en porte à porte. Les communes de l'ex-CCVN seront réunies prochainement par petits groupes.

Aussi, **Monsieur COTTARD** fait part de son étonnement quant à la mise en place de badges d'accès à la déchèterie d'Ailly-sur-Noye et du contenu du marché correspondant. Il manque 3 000 badges pour couvrir les foyers de l'ex CCVN ; le coût des badges supplémentaires est exorbitant ; plus de 15 000 € H.T.

Monsieur COTTARD signale qu'il a trouvé une proposition à hauteur de 5,32 € H.T. par badge (contre 10,11 € H.T. au marché) De ce fait, la barrière restera levée.

En réponse à **Monsieur MOURIER**, les commissions seront ouvertes aux maires, aux suppléants et adjoints, dans la limite d'un représentant par commune.

Clôture de la séance à 21 H 30.

La secrétaire de séance,

Colette BLONDEL.

